

SÉANCE DU 16 JUIN 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 16 juin 2016 à 15 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
DUTIL, Jean-Denis	Représentant	Saint-Marcellin
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 15 h 32.

16-232 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

16-233 RESSOURCES HUMAINES / DIRECTION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de directeur/trice du service de l'aménagement et de la gestion du territoire pour une durée de deux semaines;

CONSIDÉRANT la tenue d'entrevues de sélection le 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme la fin du premier affichage pour le poste de directeur/trice du service de l'aménagement et de la gestion du territoire, aucune candidature n'étant retenue.

16-234 ADHÉSION AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la dissolution de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du projet de loi 28;

CONSIDÉRANT la volonté affirmée de maintenir un organisme de concertation régionale autant par la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent que par les membres du conseil d'administration de la Conférence régionale des éluEs et le Comité de transition;

CONSIDÉRANT les effets positifs et les résultats obtenus grâce à la capacité de concertation et au travail collaboratif entre les territoires de MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la MRC aura la possibilité de se retirer en tant que membre du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent lors de son renouvellement annuel d'adhésion;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Jean-Denis Dutil et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, de concert avec les autres MRC du Bas-Saint-Laurent, reconnaisse le Forum de concertation bas-laurentien comme une instance de concertation pour la région du Bas-Saint-Laurent et qu'elle mandate le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre de la concertation régionale et de projets d'intérêt collectif;

Que la MRC confie au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent la réalisation des mandats suivants :

- concertation régionale sur divers sujets d'intérêt collectif identifiés par les MRC ;
- coordination du Forum de concertation bas-laurentien ;
- supervision de la réalisation du Plan de transport collectif pour les huit MRC et la région confiée à Société Gestrans.

Que, pour ce faire, la MRC verse un montant de 20 000\$ au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour l'année financière 2016-2017.

** Robert Savoie arrive à 15 h 35.*

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

16-235 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DOIT ADOPTER À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2-16

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction et à l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales a donné son accord à l'entrée en vigueur du règlement 2-16 qui a été adopté par le conseil de la MRC;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit adopter à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement 2-16 » en date du 16 juin 2016.

MATIÈRES RESIDUELLES

16-236 AUTORISATION DE DÉPASSEMENT DE COÛTS AU CONTRAT DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DOMESTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a octroyé à Récupération de la Péninsule, achetée en 2012 par Gaudreau Environnement inc., un contrat pour le traitement des matières recyclables domestiques pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016 d'une valeur de 801 945 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé sur la base des coûts unitaires (\$/t) annuels multiplié par un tonnage approximatif;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage réel de matières recyclables collectées par les municipalités de la MRC est plus élevé que prévu et que cette situation engendrera des dépassements de coûts estimé à 150 000\$ d'ici le 31 décembre 2016;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise un dépassement de coûts de 150 000 \$ dans le cadre du contrat de tri et de conditionnement des matières recyclables octroyé à Gaudreau Environnement;

QUE la valeur du dépassement de coûts réelle sera évaluée selon la quantité réelle de matières recyclables collectées au 31 décembre 2016 par les municipalités de la MRC.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

16-237 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS / RAPPORT ANNUEL 2015-2016

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que le rapport annuel doit être signé par la direction générale et le préfet de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de MRC;

CONSIDÉRANT que le dépôt du rapport annuel 2015-2016 est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25 % du montant octroyé pour 2015-2016;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel 2015-2016 et recommande à chaque MRC de l'adopter dans les plus brefs délais respectant ainsi le cadre de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

** Marnie Perreault arrive à 15 h 37.*

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 15 h 38.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

ANICK BEAULIEU
Adj. à la dir. gén. & sec.-trés. adj.